

RÈGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

Préambule

Lacanau connaît une tradition de démocratie participative engagée.

La participation des habitants à la vie de leur quartier est au cœur de la volonté de la Municipalité. Les conseils de quartier contribuent en effet à renforcer la démocratie locale et à promouvoir une citoyenneté active.

Favorisant les débats entre les habitants et les échanges avec les élus municipaux, les Conseils de quartier constituent un lieu privilégié d'expression des habitants. Ils favorisent l'implication des canaulais dans la vie de leur quartier et leur participation aux projets municipaux.

Espaces de rencontre entre habitants et de convivialité, correspondant aux territoires de vie de Lacanau, les conseils de quartier participent au renforcement du lien social.

Les conseils de quartier agissent en respectant le principe de neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. Les intervenants en conseils de quartier ne doivent pas, dans le respect de ce principe, se faire l'écho de positions de partis politiques. Ils doivent intervenir en leur nom propre, en tant que représentants des habitants du quartier concerné ou en tant que représentants des associations et acteurs socio-économiques.

Il appartient aux habitants et aux élus délégués des quartiers de faire respecter ce principe.

Ce règlement intérieur a pour objectif d'être le socle qui assure l'efficacité et la pérennité des conseils de quartier. Le présent règlement s'attache à définir un cadre régissant les objectifs, les moyens, les règles de fonctionnement des conseils de quartier et les engagements réciproques avec la Municipalité.

Ces dernières années, nos conseils de quartier ont fonctionné sur le modèle originel de la loi du 27 février 2000 relative à la proximité, bien que l'obligation de mettre en place ces organes ne s'imposent qu'aux communes de plus de 80 000 habitants.

En tirant parti de l'expérience, des atouts, et des limites, le dispositif a été rénové en 2014, lors du mandat précédent. Sur le mandat 2020-2026 un cap supplémentaire est franchi.

Axe fort de son programme municipal, la Municipalité franchit aujourd'hui une nouvelle étape de démocratie de proximité. A travers les nouveaux conseils de quartier, l'objectif est notamment de développer des échanges plus importants, plus fréquents et plus étroits avec la population, afin de se donner ensuite les moyens d'agir au plus près des réalités quotidiennes des canaulais.

Ce dispositif, tient toujours son fondement de l'écoute des préoccupations et des propositions des citoyens mais, il est mieux armé pour faire face aux défis de notre commune dans les années à venir et rassemble ainsi, dans chaque quartier, toutes les composantes permettant un meilleur « vivre ensemble ».

Dans ce contexte et face à ces enjeux, il est proposé :

De créer 3 conseils de quartier dont les périmètres correspondent à une logique géographique définie sur le mandat précédent (cf. plan de découpage joint en annexe) :

- Le conseil de quartier « Landes et Bourg »
- Le conseil de quartier « Rives du lac »
- Le conseil de quartier « Océan »

Le mode de fonctionnement commun aux trois conseils de quartier se décline comme il suit.

1- Rôle et compétences

Les Conseils de quartier sont des outils privilégiés d'expression des habitants de la commune, destinés à servir la démocratie locale et promouvoir une citoyenneté active.

Ils sont des lieux de démocratie participative qui viennent compléter la démocratie représentative. Leur rôle est différent et complémentaire de celui du conseil municipal et des associations locales.

Le Conseil de quartier traite des questions d'intérêt général. C'est un lieu d'initiative et de réflexion ayant pour objectifs d'améliorer le cadre de vie, de valoriser, promouvoir et embellir les quartiers.

Il est le lieu privilégié de la concertation entre ses habitants, les associations, les entreprises du quartier, la municipalité, et les différentes institutions intervenant sur le territoire.

Ainsi, auprès de la municipalité, le Conseil de quartier contribue à la vie des quartiers et peut :

- Donner des avis,
- Imaginer et concevoir des projets,
- Faire des propositions
- Interpeler le Maire par l'intermédiaire des élus référents
- Être consulté par le Maire et les élus
- Être formé au travail collaboratif grâce à une formation dispensée sur le mandat

Auprès des habitants, il doit rechercher à :

- Encourager l'expression
- Développer les liens sociaux et les partenariats
- Faciliter la communication et les rencontres
- Favoriser la mobilisation
- Transmettre les informations

A cet effet, chaque conseil de quartier sera doté d'un budget annuel participatif de 10 000 € de dépenses d'investissement.

2- Composition et fonctionnement

Le Conseil de quartier regroupe à l'échelle de son périmètre géographique :

- Des représentants des habitants
- Des représentants des associations, acteurs sociaux et économiques dites « personnalités qualifiées »
- Des élus municipaux

1/ Composition

Le Conseil de quartier est composé de 12 membres majeurs en possession de leurs droits civiques, tel qu'il suit :

Collège des habitants :

5 membres tirés au sort parmi les bulletins de volontaires déclarés par quartier et déposés en Mairie ;

+ 1 membre tiré au sort, parmi la liste électorale correspondant au conseil de quartier, et acceptant cette fonction. A défaut d'acceptation, au tirage au sort parmi les volontaires déclarés.

Collège des associations et acteurs sociaux économiques

3 membres nommés par le Maire, en liaison avec l'Adjoint à la vie des quartiers, à partir d'une liste établie après appel à candidature, issue du monde socio-professionnel commerçants, artisans (PME-TPE), du secteur associatif et des personnalités qualifiées en raison de leur expérience et/ou expertise.

Collège des élus :

3 élus municipaux : l'Adjoint à la vie des quartiers et 2 conseillers municipaux délégués en charge du quartier. Les conseillers de quartier seront formés au rôle de facilitateur. Ils permettront de faire le lien entre le conseil municipal, le conseil de quartier et les habitants. A chaque réunion du conseil de quartier, est nommé par ses pairs un secrétaire chargé de la rédaction du compte-rendu de la séance et de sa diffusion auprès des membres du conseil de quartier uniquement.

2/ Fonctionnement

Le Conseil de quartier se réunit :

- 1 fois tous les 3 mois minimum, avec possibilité de se réunir plus régulièrement si le conseil le souhaite ; pour des travaux réguliers ou des bilans d'action, et sur des sujets à son initiative ou proposés par le conseil municipal
- Lors de ces réunions, le conseil peut, de manière ponctuelle et si nécessaire, recevoir un invité afin de profiter de ses compétences sur un sujet relatif au champ de compétences desdits Conseils de quartier.
- 1 fois par an au minimum, lors de la réunion annuelle de quartier, réunion plénière et publique, ouverte à tous les habitants du quartier.

Le Conseil de quartier peut mettre en place des commissions, organiser des débats publics avec l'ensemble du quartier ou une partie de celui-ci, des réunions d'informations, des concertations, des sondages... Il peut se saisir de tout sujet d'intérêt général et inviter pour en parler les intervenants de son choix.

A l'issue des différents travaux ; le Conseil de quartier peut faire des propositions au Conseil Municipal. Il établit également un rapport d'activité annuel, présenté devant le Conseil Municipal par les conseillers municipaux délégués en charge des quartiers.

3 - Missions des membres du conseil de quartier

L'Adjoint au Maire, délégué à la proximité siège aux différents conseils de quartier.

A ce titre, il :

- Anime la concertation locale au sein de la commune
- Est l'interface avec le Maire et les services
- Coordonne l'activité des différents conseils auxquels il fournit les moyens
- Peut se saisir de tout sujet qu'il considère comme commun à plusieurs quartiers
- Arbitre tout différend entre les Conseils
- Veille au respect de la présente charte par les différents acteurs

Les 2 conseillers municipaux délégués sont les élus référents, ils sont des conseillers municipaux siégeant au Conseil de quartier. Ils sont l'interface entre le Conseil de quartier et le maire adjoint délégué à la proximité. Ils sont chargés du lien avec l'administration communale.

Les autres membres ont pour fonction celles rappelées ci-dessus (cf1)

4- Renouvellement des membres

A l'exception du collège des élus, les membres du Conseil de quartier sont renouvelés tous les 3 ans suivant les modalités décrites ci-dessus. (CF2)

5-Engagement des membres

Chaque membre s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier, et de ses habitants.

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres de l'équipe.

Le conseil ne peut s'exprimer que d'une seule voix, ses membres doivent respecter la règle majoritaire et n'ont pas vocation à communiquer de manière individuelle.

La participation aux réunions est bénévole, volontaire et individuelle.

L'appartenance au Conseil de quartier suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité de prévenir les élus référents. En cas de manquement répété à cette dernière règle de fonctionnement, à savoir 3 absences consécutives, et non justifiées, la perte de qualité de membre du conseil de quartier peut être demandée par l' élu référent et prononcée à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

6-Engagement de la municipalité

La Municipalité s'engage à :

- Informer les Conseils de quartier des projets municipaux en vue d'une information et d'une concertation
- Mettre à disposition des conseils de quartier les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement
- Enregistrer toutes les demandes et les contributions des conseils de quartier et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents.
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse adéquate.
- Mettre à disposition un budget annuel et par conseil de quartier de de 10 000 € dépenses d'investissement.
Afin de mettre en valeur l'action des Conseils de quartier, le Conseil municipal pourra également inscrire à son ordre du jour des projets à financer et portés par les Conseils de quartier visant à les redynamiser et les embellir.

